



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de New Carlisle

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-458
« RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET
À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 2026-458 »
DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de New Carlisle a adopté à sa réunion du 7 avril 2026 le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-458 « RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 2026-458 » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE** ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 2026-458 » ce, tel que décrit aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Que ce Règlement est en vigueur en date du 21 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Denise Dallain
Directeur général greffier-trésorier
New Carlisle, ce 28 mai 2026